



Avec le soutien de



assureur militant

**Appel à projets
2015/16 !**

Avant le 27 novembre 2015

PESI

Partenariat Educatif de Solidarité Internationale



Rentrée 2015 : Le PESI s'élargit à tous les métiers de l'éducation !



Le Partenariat Educatif de Solidarité Internationale

Pour :

Partager des valeurs : la solidarité, la laïcité, la connaissance de l'autre

Eduquer à la citoyenneté et à la solidarité internationale

Se former avec d'autres et partager un projet international

Innover et découvrir de nouvelles pratiques pédagogiques

Depuis 2005, le PESI a soutenu et accompagné près de 100 projets de coopération éducative entre enseignants en formation initiale en France et leurs homologues dans une vingtaine de pays d'Afrique, d'Asie ou d'Amérique latine, du Maghreb et de l'Europe de l'Est.

A la rentrée 2015, fort de 10 ans d'expérience, le PESI s'ouvre à l'ensemble des professionnels de tous les métiers de l'éducation qui souhaitent coopérer avec leurs pairs à l'international.

Eligibilité des projets et acteurs concernés

Le partenariat éducatif de solidarité internationale permet de soutenir et d'accompagner des projets d'échanges internationaux :

- à caractère pédagogique, professionnel et solidaire ;
- entre professionnels de l'éducation (enseignement, éducation spécialisée, animation éducative, travail social...) ;
- en formation ou en fonction dans tout type de structure éducative, reconnue par l'Etat (leur Etat respectif).

Le PESI n'est pas qu'un projet, c'est un moyen pédagogique favorisant l'évolution des pratiques professionnelles visant la formation d'un citoyen émancipé. C'est aussi une façon de pratiquer et de prendre du recul sur ses propres pratiques professionnelles. Les partenaires et porteurs de projets doivent prendre en compte les contextes propres à chacun, sources inégalables de mises en perspective et de progrès.

Il s'inscrit dans une démarche de coopération éducative entre partenaires mobilisés et engagés sur un enjeu local, et/ou global, et en même temps fondamental de formation ou d'éducation : autour de ressources, besoins, conceptions, méthodologies, pratiques...

Les partenaires doivent s'enrichir mutuellement et tirer profit de cette possibilité de regards et d'échanges croisés pour innover, trouver des solutions communes et construire voire renouveler leurs pratiques professionnelles.

Il concerne :

Tous les métiers de l'éducation et du travail social en France (Educateurs, animateurs, enseignants, travailleurs sociaux éducatifs...)

En partenariat avec des collègues dans le monde, en formation ou en fonction dans tout type de structure éducative, para-éducative, du travail social, reconnue par l'Etat

Les projets doivent être co-construits par les partenaires (principe de réciprocité) et portés par les acteurs du projet eux-mêmes.

Les projets retenus feront l'objet d'un conventionnement avec Solidarité Laïque, coordinateur du dispositif. Le contractant doit être assurément une entité morale (association, école de formation, structure éducative...).

Les objectifs du PESI

- L'appropriation et la promotion par les acteurs des valeurs de l'Education à la Citoyenneté et à la Solidarité Internationale.

L'Education à la Citoyenneté et la Solidarité Internationale est une démarche sociale et politique dont la finalité est de favoriser la contribution individuelle et collective à la construction d'un monde juste, solidaire et durable. Elle s'appuie sur un processus pédagogique qui se déroule tout au long de la vie.

Charte d'EDUCASOL, plateforme de référence française de l'ECSI www.educasol.org

- la « professionnalisation » des enseignants, des éducateurs... professionnels de l'éducation en favorisant une interaction concrète, formatrice entre projets concrets et réflexion sur les pratiques, échanges, rencontres et découvertes interculturelles...
- la coopération entre collègues du monde entier sur des enjeux forts : lutte contre l'échec scolaire, inclusion éducative...

Solidarité Laïque et les partenaires du PESI partagent la même vision holistique de l'éducation : basée sur les droits, l'éducation ne se limite pas à la scolarisation mais au droit d'apprendre tout au long de la vie.

L'éducation recouvre des pratiques formelles et non formelles ; elle implique de nombreux acteurs dans des processus éducatifs durables ; elle participe au développement économique et social ; elle contribue à l'émancipation de chacun et pose les bases du « vivre ensemble » et de la citoyenneté.

Apports du PESI : soutien financier et critères de sélection

Les projets peuvent obtenir un soutien financier compris entre 1 500 et 5 000 euros, sur décision du jury.

Le PESI peut représenter au maximum 60 % du budget prévisionnel.

Pour les projets sans mobilité, le montant octroyé ne pourra excéder 2 500€.

Le projet et la demande doivent être rédigés par les éducateurs, le porteur de projet ou l'étudiant et non par l'organisme de formation ou de tutelle.

Quels types de projets (liste non exhaustive) peuvent être soutenus ?

Formation ; échange de compétences ; moyens d'ingénierie pédagogique ; partage et définition de référentiels ; partage d'outils éducatifs ; mise en place de méthodologies de suivi ; pilotage de systèmes (gestion, suivi, évaluation...) ; organisation en réciprocité de stages, de conférences ; expérimentation et travail collaboratif autour d'objectifs éducatifs partagés...

Quels sont les critères majeurs pour la sélection des projets PESI ?

- la qualité du projet éducatif et de la démarche éducative ;
- la réciprocité et le travail en « partenariat » : un projet collectif, bâti et porté avec les partenaires ;
- le souci de contribuer à la professionnalisation, au renforcement des compétences professionnelles pour chaque éducateur impliqué dans le partenariat ;
- le souci de transférer, de modéliser les apprentissages du projet ;
- l'ouverture au monde proposée par le projet ;
- la cohérence du montage financier.

Par ailleurs, dans l'étude des dossiers, **une priorité** est donnée aux projets émanant des **organismes de formation initiale** (ESPE, IRTS, centres de formation agréés par les Directions régionales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale ...)

Le PESI m'intéresse !

Un dossier de demande est à remplir. (Ci-dessous)

Informations: www.solidarite-laique.org

1. Complétez le dossier en ligne ou en version Word. N'oubliez pas de joindre le budget prévisionnel et les pièces demandées en annexe (convention de partenariat)
2. Le dossier complet est à renvoyer par courrier ou courriel pour le **27 novembre 2015** (inclus) à : Solidarité Laïque, PESI, 22 rue Corvisart, 75 013 Paris ou pesi@solidarite-laique.org
3. Votre dossier sera examiné par un jury composé de membres des partenaires organisateurs avec l'appui de professionnels de l'Éducation à la Citoyenneté et de projets de coopération éducative à l'international.
4. La réunion du jury se tiendra à la mi-décembre.

L'équipe de Solidarité Laïque est là pour vous accompagner dans la constitution de votre dossier de demande. Pour répondre à vos questions, vous pouvez contacter: Carole au 01 45 35 13 13 ou par mail pesi@solidarite-laique.org

Le PESI, C'EST QUI ?

Solidarité Laïque, Organisation de Solidarité Nationale Internationale, forte de son expérience de terrain dans plus de 20 pays dans le monde (Programmes régionaux concertés pluri acteurs), et en France dans le domaine de l'Éducation à la Citoyenneté et à la Solidarité, coordonne ce dispositif avec le soutien de ses organisations membres : la CASDEN, la MAIF et la MGEN, et en partenariat avec ses membres.



Avec le soutien de



assureur militant



PESI

Partenariat Educatif de Solidarité Internationale

RAPPEL : DATE LIMITE DE DEPOT DES PROJETS : 27 novembre 2015

A Solidarité Laïque, PESI, 22 rue Corvisart, 75 013 Paris

pesi@solidarite-laïque.org

Vous pouvez joindre d'autres documents pour étayer votre dossier si nécessaire.

DOSSIER DE DEMANDE 2015/2016

Seules les demandes effectuées au moyen de ce dossier seront prises en compte.

I. Contacts et portage du projet (OBLIGATOIRE)

Rappels : Les projets retenus feront l'objet d'un conventionnement avec Solidarité Laïque, organisation coordinatrice du dispositif. Le contractant doit être assurément une entité morale (association, école de formation, structure éducative...). C'est cette structure qui recevra les fonds en 2 fois (70% à la signature de la convention, 30% au bilan).

Nom de la structure porteuse (personne morale, établissement scolaire ou universitaire, de formation, association...) :

Statut juridique :

Dossier de présentation et de candidature PESI – année 2015/16

Partenariat éducatif de Solidarité Internationale

Adresse :
 Code postal/ Ville
 Téléphone :
 Nom de la personne référente (dans la structure pour le suivi du projet) :
 IMPORTANT : contact du chargé du suivi administratif/comptable du PESI :

 Fonction (agent comptable, secrétariat de
 direction).....mèl :

Porteur de projet

Nom-Prénom :
 Adresse mail :
 Téléphone :

- Vous candidatez au PESI à quel titre ? (fonction, statut par rapport à la structure porteuse)
- Quel métier de l'éducation ?
- Au titre de la formation initiale ? continue ?
- Est-ce une première participation au PESI ? Si non, merci de rappeler l'année et le titre du partenariat éducatif

II. Partenaire étranger

NOM de la structure éducative partenaire (Institut de formation, Université, association d'enseignants, d'éducation populaire etc.)

Reconnue par l'Etat ? préciser quel est le type d'agrément ou d'accord :

Pays : Localisation précise (adresse/
 ville/région) :

Personne contact : **Fonction** :

Tel :mèl :

III. Votre Projet de « partenariat éducatif de solidarité internationale »

Titre du projet

Résumé du projet (5 lignes maximum)

(Nous pourrions être amenés à utiliser ce résumé pour faciliter le travail du jury et pouvoir communiquer sur celui-ci).

1. En quoi consiste concrètement votre projet de coopération éducative?

- Expliquez les motivations, le contexte, « pourquoi » ce projet ?
- Expliquez la démarche pédagogique, éducative (objectifs, moyens de les atteindre, justification du public cible retenu)
- Présentez les activités prévues et leur calendrier de réalisation

- **Combien de personnes seront impliquées directement dans ce PESI ? Combien seront « touchées » ? Qui ? (ici/là-bas)**

2. Démontrez en quoi la démarche partenariale est constitutive de votre projet ?

3. Comment intégrez- vous la notion d'Education à la Citoyenneté et à la Solidarité internationale dans votre projet ?

4. Comment vont être évalués et pris en compte/ reconnus (par votre hiérarchie, votre direction...) les aspects « professionnalisants » de votre projet ? Quels sont-ils ? Quels sont vos objectifs professionnels ?

5. Combien demandez-vous au PESI ? (attention : somme à intégrer d'ores et déjà dans votre BP budget prévisionnel – à remplir ci-dessous) Pour quoi faire ?

Je certifie exacts les renseignements communiqués dans ce dossier :

Date et signature du candidat/ porteur de projet :

Signature du responsable de la structure éducative ou organisation porteuse française :

Précisez nom, fonction, organisation :

Date et signature :

IV. Le budget prévisionnel de votre action

Vous trouverez ci-joint ce modèle de budget simplifié en format Excel pour plus de facilité. N'hésitez pas à y ajouter des lignes et à prendre le temps de justifier celui-ci.

Vous trouverez en annexe de ce document une fiche de conseil pour bien remplir votre BP.

Nous restons à votre disposition pour vous accompagner.

Modèle de budget prévisionnel pour le projet PESI

CHARGES		PRODUITS	
Actions de coopération (missions, rencontres, déplacements...)		AUTOFINANCEMENT (détailler)	
		FONDS PROPRES (Organisme porteur, structure éducative...)	
		SUBVENTIONS	
SOUS-TOTAL		d'Etat (Ministères...)	
actions éducatives (achats, location matériel...)		Collectivités territoriales	
SOUS-TOTAL		PESI	
Communication, restitution du projet...		MECENAT, SPONSORING	
SOUS-TOTAL			
FRAIS GENERAUX			
Electricité, téléphone...			
SOUS-TOTAL		SOUS-TOTAL	
Valorisation (préciser le calcul)		Valorisation (préciser le calcul)	
Consolidation : Mise à disposition de biens ...		Consolidation : Mise à disposition de biens ...	
Bénévolat : détailler :		Bénévolat : détailler :	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	

ANNEXE à la réalisation du budget prévisionnel

Le budget prévisionnel s'élabore avant de démarrer le projet et sert d'outil financier tout au long du projet. Il permet aussi de bien camper le projet, de s'assurer de sa fiabilité. Le seul outil qui marche, c'est celui que l'on comprend et que l'on peut expliquer.

- **Le budget doit obligatoirement être équilibré entre les dépenses et les recettes. Cf. montage ci-dessous.**
- **Le montant PESI ne doit pas excéder 60% du montant global de l'action.**
- **Dans la colonne « autres », pensez à valoriser (sans excéder 25%) !**

Produits / recettes	Montant	Charges/ dépenses	Montant
Produit 1 Produit 2 ICI vous faites apparaître le montant PESI demandé (il doit être cohérent avec votre budget)	en €	Charge A Charge B .	en €
Frais Réels		Frais Réels	
Valorisation Consolidation		Valorisation Consolidation	
TOTAL	X €	TOTAL	X €

Un exemple concret : Extrait des fiches pratiques d'Animafac : cf.

<http://www.animafac.net/fiches-pratiques/realiser-un-budget-previsionnel/>

EXEMPLE POUR UNE PROJECTION-DÉBAT			
CHARGES		PRODUITS	
PROJECTION ET DÉBAT	1100	AUTOFINANCEMENT	200
Location film	400	Fonds propres	200
Location matériel de projection	600		
Achat nourriture et boissons	110		
COMMUNICATION	200	SUBVENTIONS DEMANDÉES	810
Impression flyers	200	Culture-Actions	210
		FSDIE	600
FRAIS GÉNÉRAUX	100	MÉCÉNAT, SPONSORING	450
Électricité, téléphone, etc.		Entreprise Y	450
IMPRÉVUS	50		
AIDE EN NATURE	590	AIDE EN NATURE	590
Mise à disposition de biens (prêt de la salle)	500	Prêt de la salle	500
INTERVENTION BÉNÉVOLES	90	Intervention bénévole	90
TOTAL DES CHARGES	2050	TOTAL DES PRODUITS	2050

Attention : dans le cadre du PESI, les projets sans mobilité ne pourront obtenir un soutien à plus de 2500 EUROS.

Attention également pour les projets PESI avec un volet mobilité de ne pas « charger » uniquement la partie internationale ou déplacements. Nous ne soutenons pas des projets de déplacements ou de voyages mais bien des échanges éducatifs entre professionnels. Cette partie « éducative » doit se matérialiser (même un petit peu ...) dans le budget.

Dans vos produits ou recettes : en plus du PESI, qui ne peut couvrir que 60% du montant global, vous devez trouver d'autres fonds pour soutenir votre projet : cela peut être de l'autofinancement (repas, soirées, ventes... au profit de votre projet, crowdfunding...)

N'hésitez pas à tisser d'autres partenariats (éthiques et responsables !) dans le cadre de votre projet : la structure porteuse (Université, IRTS...), la structure éducative partenaire, des partenaires publics du monde de l'éducation, des partenaires des collectivités territoriales et locales (Conseils régionaux, municipalités...), des sponsors privés.

Le « label PESI » peut aussi être un bon levier pour obtenir d'autres fonds ...

Valorisation et consolidation : maximum 25% du budget total

Vous pouvez valoriser du temps de travail ou du temps de bénévolat mis à profit du projet : pour cela, utilisez un forfait horaire ou journée équivalent au travail accompli, en précisant votre calcul.

Dossier de présentation et de candidature PESI – année 2015/16

Partenariat éducatif de Solidarité Internationale

La valorisation et la consolidation apparaissent, après le budget en frais réels, toujours au même montant à la fois dans les Charges et dans les Produits.

Le bénévolat valorisé : Il est important d'estimer les coûts du temps de travail bénévole (le bénévolat est l'exercice d'une activité à titre gracieux) car cela met en relief les temps de travail sur le projet et donc valorise les moyens humains dispensés pour l'action ou même ceux de vos bailleurs publics ou privés. Et cela est valorisant aussi pour le travail des bénévoles qui ont soutenu votre projet... Il doit figurer à la fois dans les dépenses (« bénévolat valorisé »), et dans les recettes (« valorisation du bénévolat ») de votre budget.

Pour vous aider à valoriser le travail bénévole : nous vous proposons cette base de calcul horaire :

- 8 € pour une heure de travail non qualifié (installation, transports...)
- 15 € pour une heure de travail nécessitant une compétence (animation, recherche documentaire...)
- 23 € pour une heure de travail d' « expert »

La consolidation : il s'agit de toute aide, tout service ou prestation, donné ou apporté par un de vos partenaires sans contrepartie monétaire (mise à disposition de salles, hébergements gracieux, formations...).

Merci de nous préciser quel service a été rendu et par quel partenaire.

Les frais de gestion :

Ils ne peuvent pas couvrir plus de 6% de votre budget. Ce sont tous les frais induits par l'action mais non identifiés en tant que tels. (Exemples : loyer, frais postaux, téléphoniques...) Attention si vous placez ces sommes en frais de gestion, elles ne peuvent apparaître à nouveau dans les dépenses.

Enfin, on ne le répétera jamais assez : un budget doit toujours être équilibré !

[Des questions : pesi@solidarite-laique.org](mailto:pesi@solidarite-laique.org)